

REPRISE DE CONCESSIONS
EN ETAT D'ABANDON**Le Maire de la commune de Saint-Jean de Valériscle,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité aux articles précités, le 07 mars 2024 et le 07 août 2025 constatant l'état d'abandon des concessions, situées au « Vieux Cimetière », et listées ci-dessous ;

N° concession	N° emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
52	A228	Perpétuelle	10/12/1930	PIALET Célestin
40	A223	Perpétuelle	07/02/1930	BONNAFOUX Paul
32	A218	Perpétuelle	26/10/1927	DIET Paul
41	A225	Perpétuelle	07/02/1930	MAHISTRE Eloi
56	A229	Perpétuelle	20/07/1932	SUGIER Ferdinand
64	A031	Perpétuelle	02/03/1934	SERVIER Léonce

Vu les certificats d'affichage et les différentes pièces annexées ;

Vu la délibération n° 2025/37 en date du 13 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de ces concessions ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concession sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, dit « Vieux cimetière ».

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Saint-Jean de Valériscle, le 16/10/2025

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle,

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-213002686-20251016-ARR682025-AR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.